



Modifications mensuelles novembre 2019

Liste définitive

CP		Type	Précisions
n°	nom		
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	augm. conv.	Augmentation de 1,1 % sur minima et effectifs Pour les salaires effectifs, l'augmentation n'est pas d'application si un avantage équivalent et/ou une augmentation effective du salaire a été octroyés au niveau de l'entreprise en 2019-2020
102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Provinces Liège et Namur	augm. conv.	Augmentation de 1,1 % : - pour les salaires minima et effectifs
102.04	Carrières de grès et quartzite	augm. conv.	Augmentation de 1,1 % : - pour les salaires minima et effectifs
102.08	Carrières et scieries de marbres	augm. conv.	Augmentation de 0,17 €/h au 01/09/2019 : - sur minima et effectifs Prime de rattrapage de 225 € brut : - au prorata pour du temps de travail et pour les ouvriers avant commencé en 2019
106.02	Industrie du béton	frais transport	Adaptation au 01/07/2019 de l'indemnité vélo (0,24€/km)
115.03	Miroiterie et fabrication des vitraux d'art	frais transport	Adaptation au 01/07/2019 des interventions train, autres moyens de transport public, privé et indemnité vélo (0,24€/km)
115.09	Industrie verrière - secteur auxiliaire	frais transport	Adaptation au 01/07/2019 des interventions train, autres moyens de transport public, privé et indemnité vélo (0,24€/km)
117.00	Industrie & commerce du pétrole	Indexation	Indexation de 0,999 % : - des salaires minima précédents.
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	augm. conv.	Augmentation de 0,4% : - des salaires minima et effectifs au 01/10/2019
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	adaptation	Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 0,50€ à partir du 01/10/2019. Dans les entreprises qui atteignent par cette augmentation, le montant maximum: coinversion du montant restant en un avantage net équivalent
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	frais transport	Adaptation au 01/09/2019 de l'indemnité vélo (0,24km/h).
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	frais transport	Augmentation de l'intervention à 80 % du prix de la carte train
140.01	Autobus et autocars	augm. conv.	Augmentation de 1,1 % des salaires minima et effectifs et de l'indemnité RGPT pour le personnel roulant des autocars services occasionnels au 01/10/2019

140.01	Autobus et autocars	augm. conv.	Augmentation de 1,1 % des minima et effectifs pour le personnel roulant des services réguliers spécialisés au 01/10/2019
140.02	Taxis	adaptation	Augmentation de l'indemnité RGPT pour les services de location de voitures avec chauffeur au 01/10/2019.
140.02	Taxis	augm. conv.	Indexation de 1,1 % du salaire minimum mensuel moyen garant uniquement pour les chauffeurs de taxis au 01/10/2019.
140.02	Taxis	adaptation	Augmentation de l'indemnité RGPT pour les chauffeurs de taxi. L'indemnité RGPT est portée à 4,57% de la recette hors TVA et le minimum journalier est porté à 5,75€.
140.02	Taxis	augm. conv.	Augmentation de 1,1% des salaires minima et effectifs du personnel de garage.
140.05	Déménagement	frais transport	Adaptation au 01/07/2019 des interventions train, autres moyens de transport public, privé et indemnité vélo (0,20€/km)
142.01	Récupération de métaux	prime	Prime RGPT de 1,0063 €/h au 01/10/2019
142.01	Récupération de métaux	frais transport	Adaptation au 01/10/2019 des interventions train, autres moyens de transport public,
142.02	Récupération des chiffons	frais transport	Adaptation au 01/07/2019 des interventions train, autres moyens de transport public, privé et indemnité vélo (1,40€/km)
149.01	Electriciens	éco-chèques	Octroi des éco-chèques
149.02	Carrosserie	frais transport	Adaptation au 01/10/2019 des interventions train, autres moyens de transport public,
201.00	Commerce de détail indépendant	augm. conv.	Augmentation de 21 € brut/mois : - du RMMMG - des salaire minima et effectifs
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	augm. conv.	Augmentation de 21 € brut/mois : - du RMMMG - des salaire minima et effectifs
216.00	Notaires	augm. conv.	Augmentation de 1,1 % des salaires minima et effectifs au 01/10/2019
216.00	Notaires	prime	Paiement de la prime annuelle : 1,1 % du salaire du mois d'octobre 2019 multiplié par 13,92.
216.00	Notaires	prime	Paiement de la prime annuelle : 182,95 €.
302.00	Industrie hôtelière	augm. conv.	Augmentation conventionnelle de 0,93 % sur minima et effectifs à partir du 01/10/2019
303.03	Exploitations de salles de cinéma	augm. conv.	Au 01/10/2019: Augmentation des salaires minima et effectifs de 0,13€/h ou 21,41/mois et Augmentation de toutes les primes de 1,1%.
303.03	Exploitations de salles de cinéma	frais transport	Au 01/10/2019, le montant de l'indemnité kilométrique vélo passera à 0,24€/km.
320.00	Pompes funèbres	frais transport	Adaptation de l'indemnité vélo (0,24€/km)
326.00	Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 0,999 % : - des salaires minima précédents.
330.01. 10 (330.50)	Hôpitaux	prime	Adaptation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année et de la prime d'attractivité. Allocation de fin d'année : pour les hôpitaux, les maisons de soins psychiatriques, les initiatives d'habitation
330.01. 20 (330.51)	Maisons de repos & de repos et de soins	prime	Résidence service uniquement : paiement des 2 primes annuelles. Les montants pour 2018 sont : 148,74 € et 12,67 €

